Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac Général HGGSP + HLP, veuillez visiter :
bac-hggsp-hlp.fr/annales-sujets-et-corriges

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Philosophie

Session 2021 • Asie

Code sujet **21-PHGEJA1** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Sujet 1 — Le bonheur et les techniques
1 réponses • sujet p. 2–2

Sujet 2 — Les sciences et la certitude de leurs résultats
1 réponses • sujet p. 2–2

Sujet 3 — Le droit et la justice
1 réponses • sujet p. 2–2

Sujet 4 — La liberté du vouloir face aux circonstances
1 réponses • sujet p. 2–2

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

Sujet 1

None points

Le bonheur et les techniques

Question Sujet 1

Sujet p. 2

> Existe-t-il des techniques pour être heureux ?

Démarche. Une *technique* est une manière réglée et acquise d’agir en vue d’un résultat. Le bonheur, lui, ne se réduit pas à un plaisir passager : il désigne une vie que l’on peut juger bonne ou satisfaisante dans son ensemble. Le sujet demande donc si des méthodes peuvent nous rendre heureux, ou seulement favoriser le bonheur sans pouvoir le garantir.

La difficulté est double. D’une part, nous pouvons agir sur nos désirs, nos habitudes et nos jugements ; des exercices peuvent donc contribuer à mieux vivre. D’autre part, le bonheur dépend aussi de circonstances extérieures et de ce que chacun estime être une vie bonne. Une recette universelle paraît ainsi impossible. Il faut examiner d’abord l’utilité de pratiques permettant de mieux orienter sa vie, puis leurs limites, avant de déterminer en quel sens il existe des techniques pour être heureux.

RÉPONSE À RETENIR

On trouve aujourd'hui de nombreux conseils pour apprendre à être heureux : organiser son temps, maîtriser ses émotions, méditer ou modifier ses habitudes. Le bonheur serait-il donc le résultat de techniques que l'on pourrait acquérir et appliquer ? Une technique est une manière réglée d'agir en vue d'un résultat. Or être heureux ne signifie pas seulement éprouver un plaisir ponctuel : c'est pouvoir considérer sa vie, dans son ensemble, comme bonne ou satisfaisante. La question est alors de savoir si l'on peut obtenir le bonheur par des méthodes, ou si celles-ci peuvent seulement nous y aider sans jamais le garantir. En effet, nous pouvons travailler sur notre manière de vivre, mais nous ne maîtrisons ni tous les événements ni toutes les conditions de notre existence. Il faut donc examiner ce que les techniques peuvent réellement apporter, comprendre pourquoi elles ne suffisent pas, puis préciser le sens dans lequel il existe des pratiques pour être heureux.

Il semble d'abord possible d'apprendre à vivre plus heureusement. Nos désirs, nos habitudes et notre façon d'interpréter les événements ne sont pas entièrement fixés : nous pouvons les examiner et les transformer. Dans la *Lettre à Ménécée*, Épicure invite à distinguer les désirs naturels et nécessaires des désirs vains, qui risquent de nous rendre dépendants de biens difficiles à obtenir. Cette distinction peut devenir une pratique : au lieu de rechercher toujours davantage de richesse, de reconnaissance ou de plaisirs, nous pouvons nous demander ce qui est réellement nécessaire à une vie agréable. La réflexion et la modération ne produisent pas mécaniquement le bonheur, mais elles peuvent éviter des souffrances que nous ajoutons nous-mêmes à notre existence.

De même, les exercices stoïciens proposent de distinguer ce qui dépend de nous et ce qui ne dépend pas de nous. Nous ne commandons pas toujours aux événements, aux décisions d'autrui ou à la maladie ; en revanche, nous pouvons travailler sur nos jugements et sur nos actions. Face à un échec, par exemple, cette distinction peut aider à ne pas confondre la perte d'un résultat espéré avec la perte de toute valeur personnelle. Ces exercices sont des techniques en ce qu'ils demandent une pratique régulière. Ils peuvent nous rendre plus lucides et plus capables d'affronter l'adversité. Enfin, l'habitude joue un rôle important : apprendre à agir avec patience, courage ou générosité façonne progressivement notre manière de vivre. Une technique ne se réduit donc pas nécessairement à un procédé matériel ; elle peut être un exercice de soi.

Mais le bonheur ne se laisse pas fabriquer comme un objet. Une technique ordinaire vise un résultat défini à l'avance et dont la réussite peut être vérifiée. Le bonheur, au contraire, ne se laisse pas définir de la même manière pour tous : une vie heureuse peut inclure des activités, des relations et des biens différents selon les personnes. Surtout, connaître une méthode ne garantit ni de pouvoir la suivre ni d'obtenir l'effet espéré. Une maladie, un deuil, la précarité ou la violence peuvent profondément limiter les possibilités d'une personne. Présenter le bonheur comme le simple produit d'une bonne méthode risquerait alors de faire porter à chacun la responsabilité de toute souffrance, comme si les conditions sociales et les accidents de la vie ne comptaient pas.

En outre, la recherche méthodique du bonheur peut devenir contradictoire. Si l'on surveille constamment son humeur afin de vérifier que l'on est heureux, toute inquiétude ou tout moment de tristesse peut être vécu comme un échec. On transforme alors le bonheur en objectif à atteindre et l'on s'inquiète de ne pas l'atteindre. Les techniques sont utiles pour certains buts particuliers, mais elles ne peuvent décider à notre place de ce qui mérite d'être désiré. Une méthode efficace pour obtenir davantage de plaisirs ou de succès ne rend pas nécessairement la vie meilleure : encore faut-il pouvoir juger la valeur de ces buts. Le bonheur dépend donc aussi d'une réflexion sur la manière dont nous voulons vivre, et pas seulement du choix de moyens adaptés.

Il faut ainsi distinguer une recette qui garantirait le bonheur et des pratiques qui nous y disposent. Dans l'*Éthique à Nicomaque*, Aristote présente le bonheur comme une activité de l'âme conforme à la vertu, et non comme un état que l'on pourrait produire à volonté. La formation de bonnes habitudes et l'exercice du jugement y ont une place importante, mais ils ne constituent pas un algorithme applicable à toutes les situations : il faut aussi discerner ce qu'il convient de faire concrètement. De plus, une existence heureuse requiert certaines conditions extérieures, notamment des relations et des ressources qui rendent l'action possible. Une pratique peut donc nous aider à mieux orienter notre vie, sans abolir notre dépendance à l'égard des autres et du monde.

La réponse est par conséquent nuancée. Oui, il existe des pratiques qui peuvent favoriser le bonheur : examiner ses désirs, cultiver des habitudes réfléchies, apprendre à distinguer ce qui dépend de nous de ce qui nous échappe, et agir de façon cohérente avec ce que nous estimons important. Mais il n'existe pas de technique universelle qui garantisse à chacun d'être heureux. Le bonheur n'est pas un produit que l'on obtiendrait en appliquant une recette ; il se construit dans une manière de vivre, qui suppose à la fois un travail sur soi, des relations et des conditions que l'on ne maîtrise pas entièrement. Les techniques ont donc une valeur réelle, à condition de les comprendre comme des moyens de mieux vivre et non comme une promesse de bonheur assuré.

Sujet 2

None points

Les sciences et la certitude de leurs résultats

Question Sujet 2

Sujet p. 2

> Les résultats des sciences sont-ils indiscutables ?

Introduction. Les sciences cherchent à produire des connaissances fondées sur des preuves et des méthodes contrôlables, plutôt que sur de simples opinions. Leurs résultats peuvent donc sembler indiscutables : une démonstration rigoureuse ou une expérience reproductible paraît imposer une conclusion à tout esprit raisonnable. Pourtant, l'histoire des sciences montre que des théories tenues pour solides ont été corrigées, précisées ou remplacées. Le sujet ne demande donc pas seulement si les résultats scientifiques sont fiables, mais s'ils peuvent être soustraits à toute discussion. Un « résultat » peut désigner une observation, une loi ou une théorie ; « indiscutable » peut signifier soit très bien établi, soit absolument impossible à remettre en question. Or discuter un résultat n'est pas nécessairement le réfuter : la discussion peut servir à vérifier ses preuves et à déterminer son domaine de validité. **Les sciences établissent-elles des vérités qui interdisent toute objection, ou leur autorité dépend-elle au contraire de la possibilité de soumettre leurs résultats à la critique ?** Nous verrons d'abord que les preuves scientifiques donnent à certains résultats une forte autorité rationnelle. Nous montrerons ensuite que cette autorité n'implique pas une irrévisabilité absolue. Enfin, nous distinguerons la contestation légitime d'un résultat de son rejet sans preuves.

I. Les preuves scientifiques peuvent rendre un résultat rationnellement très difficile à contester.

Un résultat scientifique ne vaut pas simplement parce qu'un savant l'affirme. Il doit être soutenu par une démarche explicite : observations, mesures, expériences ou raisonnements dont les méthodes peuvent être examinées. Cette exigence distingue la connaissance scientifique d'une croyance qui demanderait seulement à être acceptée. Lorsque des expériences contrôlées et reproductibles confirment une hypothèse, il devient raisonnable de tenir cette dernière pour établie. La contester sérieusement suppose alors de répondre aux éléments de preuve disponibles, et non de lui opposer une préférence personnelle.

La reproductibilité renforce cette autorité. Lorsque des chercheurs différents, en explicitant leurs méthodes, obtiennent des résultats concordants, la conclusion dépend moins de l'impression d'un individu. Par exemple, l'existence des micro-organismes est étayée par des observations que différents chercheurs peuvent contrôler et reproduire. Les connaissances sur le rôle de certains micro-organismes dans certaines maladies reposent elles aussi sur des résultats expérimentaux convergents. On peut discuter la portée d'une étude particulière ou l'interprétation d'un cas, mais il n'est pas raisonnable de faire comme si l'ensemble des preuves n'existait pas. En ce sens, certains résultats sont très solidement établis : les mettre en doute exige des arguments pertinents ou des observations nouvelles.

Il faut cependant distinguer les types de résultats scientifiques. En mathématiques, une démonstration établit une conclusion à partir de prémisses et de règles de déduction : si les prémisses et le raisonnement sont admis et si la démonstration est valide, la conclusion s'ensuit nécessairement. Cela n'interdit pas de discuter les axiomes ou de vérifier qu'aucune erreur ne s'est glissée dans la preuve. Dans les sciences expérimentales, un résultat porte sur le monde observé et dépend notamment de mesures, d'instruments, de conditions expérimentales et de modèles d'interprétation. Ces deux démarches peuvent être rigoureuses, mais leur certitude n'est pas de même nature. Dire indistinctement que tout résultat scientifique est indiscutable serait donc trop rapide.

Transition. La force des preuves peut rendre déraisonnable le rejet d'un résultat tant qu'aucune objection mieux fondée ne lui est opposée. Mais cette autorité ne signifie pas qu'il soit impossible de le réexaminer. La science ne progresse-t-elle pas précisément en soumettant ses résultats à la critique ?

II. L'indiscutabilité absolue serait contraire au fonctionnement critique des sciences.

Une théorie scientifique n'est pas une vérité que l'on protège de toute objection : elle doit pouvoir être confrontée à des observations susceptibles de la mettre en difficulté. Selon Karl Popper, une théorie empirique doit notamment pouvoir être mise à l'épreuve et exposer des conséquences qui pourraient se révéler incompatibles avec les faits. Cela ne signifie pas qu'une expérience isolée suffise toujours à renverser une théorie : il faut aussi examiner les instruments, les conditions du test et les hypothèses auxiliaires utilisées. Mais la possibilité d'une mise à l'épreuve demeure essentielle. Une affirmation rendue impossible à contredire par principe ne devient pas, pour cette seule raison, un résultat scientifique solidement établi.

L'histoire des sciences montre que des théories fécondes et efficaces peuvent être révisées. La mécanique de Newton décrit avec une grande efficacité de nombreux phénomènes et reste pertinente dans son domaine d'application. La relativité d'Einstein a toutefois conduit à ne plus la considérer comme une description universellement valable, notamment lorsqu'il s'agit de vitesses très élevées ou de décrire la gravitation avec une grande précision. Cela ne rend pas les succès de Newton illusoires : cela précise les limites dans lesquelles ses lois donnent des résultats fiables. Un résultat peut donc être robuste sans être absolu, et être limité ou reformulé sans être simplement annulé.

La discussion est également nécessaire parce que les observations ne s'interprètent pas toujours d'elles-mêmes. Une mesure suppose des instruments, un protocole et des concepts permettant de comprendre ce qui est observé. Des chercheurs peuvent ainsi discuter de la qualité d'une mesure, de la pertinence d'un modèle ou de la portée d'une conclusion. Cette discussion permet de repérer des erreurs, de distinguer les observations de leur interprétation et d'améliorer les explications. Un résultat soustrait à toute critique risquerait, au contraire, de devenir un dogme.

On peut objecter que si les résultats scientifiques sont révisables, alors la science ne fournit jamais de connaissance certaine et toutes les opinions se valent. Mais cette objection confond révisabilité et arbitraire. Une hypothèse n'est pas équivalente à un résultat bien établi simplement parce qu'elle est concevable. Les preuves disponibles, la cohérence du raisonnement, la qualité des méthodes et la confrontation aux faits permettent de distinguer des degrés de justification. La science ne promet pas nécessairement une certitude éternelle ; elle peut néanmoins produire des connaissances bien mieux fondées que des conjectures qui ne résistent pas aux contrôles.

Transition. Il faut donc éviter deux excès : déclarer les résultats scientifiques absolument intouchables, ou les réduire à des opinions provisoires sans valeur particulière. La réponse dépend du sens donné à « indiscutable » et de la manière dont on distingue la possibilité de discuter d'un résultat de la légitimité de le rejeter.

III. Les résultats scientifiques doivent pouvoir être discutés, mais cela ne les rend pas tous également incertains.

Au sens absolu, un résultat indiscutable serait définitivement vrai et ne pourrait être révisé par aucune découverte ultérieure. Une telle prétention est difficile à soutenir pour les sciences expérimentales, puisque de nouvelles observations, de nouveaux instruments ou de nouvelles théories peuvent conduire à préciser les connaissances. Au sens pratique, en revanche, on peut dire qu'un résultat est indiscutable lorsque les objections avancées contre lui ne répondent pas aux preuves et aux méthodes qui le soutiennent. Il reste alors possible de l'examiner, mais non de le rejeter raisonnablement sans argument.

Les critiques n’ont donc pas toutes la même valeur. Une critique scientifique peut apporter une donnée nouvelle, révéler une erreur de mesure, mettre au jour une contradiction ou montrer qu’un résultat a été généralisé au-delà de son domaine de validité. Elle peut alors conduire à une correction. À l’inverse, affirmer qu’un résultat est faux sans examiner les preuves ne constitue pas une réfutation. La science est ouverte à la contestation, mais cette ouverture est réglée par des exigences de justification. Être discutable ne signifie pas être aussi incertain que n’importe quelle affirmation.

Enfin, il faut distinguer les résultats scientifiques des applications et des décisions prises à partir d’eux. Un résultat sur les effets mesurables d’un phénomène peut être scientifiquement robuste, tandis que la décision politique ou morale d’agir de telle ou telle manière demeure discutable pour d’autres raisons : elle engage des valeurs, des intérêts et des choix collectifs. Reconnaître l’autorité d’un savoir scientifique ne revient donc pas à rendre indiscutable toute décision qui s’en réclame. La science éclaire les décisions, mais ne détermine pas à elle seule ce qui doit être fait.

Conclusion. Les résultats des sciences ne sont pas indiscutables au sens d’une vérité absolument définitive et soustraite à toute révision : la vérification, la critique et la correction font partie de la démarche scientifique. Toutefois, leur révisabilité ne permet pas de les traiter comme de simples opinions. Un résultat appuyé par des preuves contrôlées, des méthodes explicites et des confirmations convergentes possède une forte autorité rationnelle ; on ne peut le rejeter raisonnablement sans objections sérieuses. Il faut donc répondre de manière nuancée : les résultats scientifiques doivent rester discutables en principe, mais certains sont si solidement établis qu’ils sont pratiquement indiscutables au regard des connaissances disponibles, tant qu’aucune objection mieux fondée ne les remet en cause.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les résultats des sciences ne sont pas absolument indiscutables : ils doivent pouvoir être soumis à la critique et peuvent être révisés à la lumière de nouvelles preuves. Mais cette révisabilité ne les réduit pas à de simples opinions. Un résultat solidement confirmé par des méthodes contrôlées ne peut être raisonnablement rejeté sans objection fondée. Les résultats scientifiques sont donc discutables en principe, tout en pouvant être pratiquement indiscutables au regard des preuves disponibles.

Sujet 3

None points

Le droit et la justice

Question Sujet 3

Sujet p. 2

> Le droit peut-il être injuste ?

Introduction. Le sujet demande si le droit peut être injuste. Le mot « droit » peut désigner les règles juridiques en vigueur dans une société, mais aussi, dans l'expression « avoir un droit », une prérogative reconnue à une personne. Ici, la question porte principalement sur les règles et les institutions juridiques : peuvent-elles être contraires à la justice ? La justice désigne une exigence de traitement équitable, d'égalité et de respect des personnes ; elle ne se confond donc pas nécessairement avec ce que la loi autorise. Il faut distinguer la légalité, conformité à une règle en vigueur, et la légitimité, justification de cette règle au regard de la justice. Si le droit organise les rapports entre les personnes et protège leurs libertés, il peut sembler être, par définition, au service de la justice. Pourtant, une loi peut aussi consacrer des discriminations ou des rapports de domination. Cela conduit à se demander si la validité juridique suffit à rendre une règle juste. Nous verrons d'abord que le droit est indispensable à une justice commune, puis que des règles juridiquement valides peuvent être injustes, avant d'examiner comment l'exigence de justice permet de critiquer et de réformer le droit sans remplacer la règle commune par l'arbitraire individuel.

I. Le droit rend possible une justice commune. En l'absence de règles communes, chacun pourrait prétendre décider seul de ce qui lui est dû et se faire justice lui-même. Les conflits risqueraient alors d'être réglés par la force, la vengeance ou le seul intérêt de chacun. Le droit fixe des règles, définit des responsabilités et prévoit des procédures de règlement des différends. Il limite ainsi l'arbitraire et rend les décisions plus prévisibles. En principe, des situations comparables doivent être jugées selon les mêmes règles : le droit protège alors chacun contre les décisions prises au gré de la volonté d'un plus puissant.

Cette fonction repose notamment sur l'égalité devant la loi. Une règle commune reconnaît à chacun le statut de sujet de droit. Toutefois, l'égalité ne signifie pas qu'il faille toujours traiter de façon identique des situations différentes. Une différence de traitement peut être juste si elle répond à une différence pertinente et si elle est proportionnée ; des protections particulières peuvent, par exemple, être justifiées par la vulnérabilité de certaines personnes. Le droit peut donc être un instrument de justice, à condition que ses distinctions soient justifiables et non arbitraires.

Transition. Cependant, le caractère général d'une règle et le fait qu'elle soit légalement en vigueur ne garantissent pas qu'elle soit juste. Une loi peut organiser une inégalité au lieu de la combattre. Il faut donc distinguer la fonction que le droit devrait remplir de la justice réelle de chaque règle juridique.

II. Le droit positif peut consacrer l'injustice. Le droit positif désigne les règles établies et appliquées dans une société donnée. Or les institutions qui les élaborent peuvent subir l'influence d'intérêts particuliers, de préjugés ou de rapports de force. Une règle peut alors être valide selon les procédures juridiques tout en portant atteinte à l'égalité ou à la liberté de certaines personnes. L'histoire de l'esclavage et celle des régimes de ségrégation montrent que l'existence de lois encadrant une pratique ne suffit pas à la rendre juste. La légalité d'une règle et sa légitimité doivent donc être distinguées.

L'injustice peut tenir au contenu de la loi, si celle-ci accorde arbitrairement des droits à certains et les refuse à d'autres. Elle peut aussi résulter de ses effets, lorsqu'une règle impose à un groupe une charge disproportionnée, ou de son application, lorsqu'elle est appliquée de manière partiale. Inversement, toute différence de traitement n'est pas nécessairement injuste : il faut examiner si elle repose sur une raison pertinente, respecte l'égale dignité des personnes et peut être justifiée publiquement.

On peut toutefois objecter que critiquer une loi au nom de la justice revient à faire dépendre le droit de jugements personnels, alors que les citoyens ne s'accordent pas toujours sur ce qui est juste. Si chacun refusait d'obéir dès qu'une règle lui déplaît, la stabilité du droit serait menacée et les conflits pourraient se régler par la force. Cette objection rappelle utilement qu'un désaccord ou un intérêt contrarié ne suffit pas à prouver qu'une loi est injuste. Mais elle ne démontre pas que toute loi en vigueur est juste : l'existence officielle d'une règle ne justifie pas son contenu. La critique peut s'appuyer sur des principes discutables publiquement, tels que l'égalité devant la loi, la protection contre l'arbitraire et le respect des libertés. La stabilité juridique est nécessaire, mais elle ne peut suffire à légitimer n'importe quelle règle.

Transition. Reconnaître que le droit peut être injuste ne signifie donc ni qu'il faut rejeter toute loi contestée ni que chacun peut lui substituer sa volonté. Il reste à comprendre comment l'exigence de justice peut guider la contestation et la transformation du droit.

III. La justice est un critère de critique et de réforme du droit. Si la justice se réduisait à ce que les lois déclarent juste, aucune loi ne pourrait être critiquée au nom de l'injustice. Mais si chacun décidait seul de la règle à suivre, le droit commun perdrait sa fonction. La justice doit plutôt servir de critère pour discuter les règles et en demander la révision. Les procédures de recours, le débat public et l'action des institutions peuvent permettre de modifier ou d'abroger une loi injuste tout en maintenant un cadre commun.

Il faut enfin distinguer l'injustice d'une loi du simple désaccord avec elle. Pour établir qu'une règle est injuste, il faut pouvoir montrer qu'elle traite les personnes sans justification suffisante, porte atteinte à leurs droits ou répartit inéquitablement les charges et les avantages. Lorsque les voies ordinaires de contestation ne permettent pas de répondre à une injustice grave, la désobéissance peut parfois être défendue comme une protestation adressée à la communauté politique. Elle n'est toutefois pas automatiquement juste : ses motifs, ses moyens et ses conséquences doivent eux aussi être examinés. La justice reste ainsi une exigence critique, et non un simple synonyme de conformité à la loi.

Conclusion. Oui, le droit peut être injuste : une règle peut être juridiquement valide tout en consacrant une discrimination, une domination ou une atteinte injustifiée aux libertés. La légalité ne garantit donc pas à elle seule la justice. Le droit demeure néanmoins indispensable, car il limite l'arbitraire et organise le règlement commun des conflits. Il faut ainsi distinguer la légalité d'une règle et sa légitimité. La justice n'est ni automatiquement assurée par la loi ni réductible à une préférence individuelle : elle constitue une exigence à laquelle le droit doit pouvoir répondre et au nom de laquelle il peut être critiqué et réformé.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Oui. Une règle peut être légalement en vigueur tout en consacrant une discrimination ou en portant atteinte sans justification aux droits de certaines personnes : la légalité ne garantit donc pas la justice. Le droit reste toutefois nécessaire pour limiter l'arbitraire et organiser la justice commune. Il doit pouvoir être évalué et réformé à la lumière d'exigences telles que l'égalité, la liberté et la protection contre les décisions arbitraires.

Sujet 4

None points

La liberté du vouloir face aux circonstances

Question Sujet 4

Sujet p. 2

> Expliquer le texte suivant : « On dit volontiers : mon vouloir a été déterminé par ces mobiles, circonstances, excitations et impulsions. La formule implique d'emblée que je me sois ici comporté de façon passive. Mais, en vérité, mon comportement n'a pas été seulement passif ; il a été actif aussi, et de façon essentielle, car c'est mon vouloir qui a assumé telles circonstances à titre de mobiles, qui les fait valoir comme mobiles. Il n'est ici aucune place pour la relation de causalité. Les circonstances ne jouent point le rôle de causes et mon vouloir n'est pas l'effet de ces circonstances. La relation causale implique que ce qui est contenu dans la cause s'ensuive nécessairement. Mais, en tant que réflexion, je puis dépasser toute détermination posée par les circonstances. Dans la mesure où l'homme allègue qu'il a été entraîné par des circonstances, des excitations, etc., il entend par là rejeter, pour ainsi dire, hors de lui-même sa propre conduite, mais ainsi il se réduit tout simplement à l'état d'essence non-libre ou naturelle, alors que sa conduite, en vérité, est toujours sienne, non celle d'un autre ni l'effet de quelque chose qui existe hors de lui. Les circonstances ou mobiles n'ont jamais sur les hommes que le pouvoir qu'il leur accorde lui-même. » Hegel, Propédeutique philosophique, 1809-1811. 1. D'emblée : immédiatement. 2. Allègue : prétend, soutient.

Introduction. Dans ce passage de la *Propédeutique philosophique*, Hegel examine une explication familière de nos actes : nous disons que notre vouloir a été déterminé par des mobiles ou des circonstances, comme si nous avions seulement subi leur influence. Or cette manière de parler soulève une difficulté : si les circonstances sont la cause de nos actes, ceux-ci semblent ne plus être véritablement les nôtres ; mais si nous sommes libres, comment comprendre le rôle réel des motifs qui nous influencent ? Hegel soutient que les circonstances peuvent compter dans l'action sans produire notre vouloir comme une cause produit nécessairement son effet. Le sujet est actif parce qu'il reconnaît certaines circonstances comme des motifs et leur accorde une portée. Il faut donc comprendre pourquoi, selon Hegel, la conduite demeure celle de l'agent, puis examiner la portée et les limites de cette thèse.

Premier mouvement : la formule ordinaire présente le sujet comme passif, mais cette passivité est contestée. Hegel part de la phrase : « mon vouloir a été déterminé par ces mobiles, circonstances, excitations et impulsions ». Le mot « déterminé » suggère que le vouloir aurait reçu du dehors son orientation, à la manière d'un effet produit par une force extérieure. Hegel ne nie pas l'existence des circonstances ni le fait qu'elles puissent influencer l'action ; il conteste qu'elles suffisent à rendre compte de la décision. Le comportement est aussi « actif », et même « de façon essentielle », puisque le vouloir « assume » certaines circonstances comme mobiles et les « fait valoir » comme telles. Une circonstance devient donc un motif d'action pour un sujet qui la prend en considération et lui donne une signification pratique. Par exemple, une remarque critique peut être reçue par une personne comme une invitation à se corriger, et par une autre comme une offense à laquelle répondre : l'événement ne détermine pas à lui seul la conduite. Cet exemple ne signifie pas que le sujet choisit les faits eux-mêmes, mais qu'il participe à la manière dont ils prennent valeur de motifs.

Deuxième mouvement : le rapport entre mobile et vouloir n'est pas, pour Hegel, une causalité nécessaire. Hegel affirme qu'il n'y a « ici aucune place pour la relation de causalité ». Il précise le sens de cette affirmation : dans une relation causale, « ce qui est contenu dans la cause s'ensuive nécessairement ». Si les circonstances causaient l'acte au sens strict, celui-ci suivrait nécessairement dès que les circonstances seraient réunies. Or un mobile ne fonctionne pas ainsi dans l'action humaine : il peut être évalué, confronté à d'autres motifs, accepté ou écarté. La réflexion rend alors possible de « dépasser toute détermination posée par les circonstances ». Cela ne veut pas dire que l'on supprime les faits, que l'on agit

sans raison, ou que l'on peut toujours réaliser tout ce que l'on souhaite. Cela signifie que la réponse à une circonstance n'est pas réductible à un effet mécanique de celle-ci : le sujet peut prendre distance à l'égard de l'impulsion immédiate et réfléchir à ce qu'il veut faire.

Troisième mouvement : invoquer les circonstances peut revenir à se décharger de sa conduite. Hegel interprète ensuite le geste de celui qui allègue avoir été « entraîné » par des circonstances ou des excitations. Selon lui, cet homme rejette symboliquement sa conduite « hors de lui-même », comme si elle appartenait à une puissance extérieure. Il se représente alors comme une « essence non-libre ou naturelle », c'est-à-dire comme un être dont l'action serait entièrement produite par des causes, à la manière d'un phénomène naturel. Mais, affirme Hegel, la conduite est « toujours sienne » : elle n'est ni celle d'un autre ni simplement l'effet de ce qui existe hors de lui. La dernière phrase condense l'argument : les circonstances ou les mobiles n'ont sur les hommes que le pouvoir qu'ils leur accordent. Il s'agit du pouvoir qu'ils acquièrent comme motifs de l'action, et non de nier que les circonstances existent indépendamment de nous.

Distinction centrale. Le texte oppose ainsi une explication de l'action par causalité nécessaire à une explication qui fait une place à la prise en considération des motifs par le sujet.

Cause au sens strict	Mobile dans l'action, selon le texte
La cause entraîne nécessairement son effet.	Le sujet prend le mobile en considération et lui accorde une portée.
L'effet est présenté comme passivement produit.	La réflexion permet une prise de distance à l'égard de l'impulsion.
L'action est rapportée à une cause extérieure comme si elle n'était pas celle de l'agent.	L'agent demeure l'auteur de sa conduite et peut en répondre.

Discussion : la liberté n'efface pas les contraintes. L'argument de Hegel permet de distinguer une influence d'une détermination mécanique : avoir un motif n'équivaut pas nécessairement à y être contraint. Toutefois, la formule selon laquelle les circonstances n'ont que le pouvoir qu'on leur accorde peut sembler trop générale si on l'applique sans précaution. Une menace, une violence physique, une maladie ou une situation de grande vulnérabilité peuvent réduire réellement les possibilités d'action. Reconnaître ces contraintes ne revient pas toujours à nier toute responsabilité ; inversement, rappeler que l'action est celle du sujet ne suffit pas à nier les obstacles qu'il subit. La thèse du passage porte d'abord sur la différence entre le motif, qui est pris en compte par un vouloir, et la cause qui rendrait l'acte nécessaire. Elle ne doit donc pas être transformée en affirmation que chacun peut toujours agir à sa guise, quelles que soient les circonstances. En outre, la réflexion n'est pas un choix arbitraire sans motifs : elle désigne ici la capacité à ne pas être simplement passif devant une détermination immédiate.

Conclusion. Hegel conteste que les mobiles et les circonstances produisent automatiquement nos actes comme des causes produisent leurs effets. Ils peuvent influencer notre conduite, mais deviennent des motifs par la manière dont le vouloir les assume et les fait valoir. Parce que le sujet peut réfléchir et prendre distance à l'égard de ce qui le sollicite, il ne peut réduire entièrement sa conduite à l'effet de forces extérieures : il en reste l'auteur, en ce sens. La liberté défendue dans ce passage n'est donc pas l'absence de circonstances, mais une activité du vouloir au sein même d'une situation, sans que cela autorise à nier les contraintes réelles.

RÉPONSE À RETENIR

Hegel soutient que les circonstances influencent notre conduite sans déterminer nécessairement notre vouloir comme une cause produit son effet. Elles deviennent des mobiles parce que le sujet les prend en considération et leur accorde une portée ; la réflexion lui permet de ne pas être simplement passif devant elles. Attribuer entièrement son acte aux circonstances revient donc à méconnaître la part active du sujet et sa responsabilité. Cette thèse distingue l'influence de la détermination mécanique, sans nier que des contraintes réelles puissent limiter les possibilités d'action.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2021/philosophie-2021-asie-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.